



Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

119^e réunion

Genève, 16 décembre 2021

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Mise à jour sur les procédures spéciales pendant la période de la COVID-19

Prolongation des procédures spéciales pendant la période de la COVID-19

Contexte

1. À la fin décembre 2021, la programmation des réunions du calendrier officiel est toujours entravée par les mesures d'atténuation de la pandémie COVID-19 et par la réduction de l'espace de réunion disponible au sein de l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Afin d'assurer la continuité des activités, et compte tenu également d'une éventuelle continuation des mesures d'atténuation des effets de la COVID, le secrétariat propose de prolonger les procédures spéciales pendant la période de la COVID-19. Cela permettrait aux membres de conserver la possibilité, selon les besoins, de prendre des décisions pour les questions d'importance cruciale. Il est entendu que les procédures spéciales ne seraient pas utilisées si les réunions officielles peuvent reprendre.

Projet de décision

Le Comité exécutif :

3. Autorise le Président de la Commission à continuer à utiliser jusqu'au 30 juin 2022 les procédures spéciales pendant la période COVID-19 pour la prise de décisions du Comité exécutif approuvées initialement le 6 avril 2020;
4. Étend, jusqu'au 30 juin 2022, l'application des procédures spéciales approuvées pour les organes subsidiaires du:
 - a) Comité des transports intérieurs, telles qu'elles figurent dans le document ECE/EX/2020/L.4, initialement approuvées le 29 mai 2020;
 - b) Comité de l'énergie durable, telles qu'elles figurent dans le document ECE/EX/2020/L.4, initialement approuvées le 29 mai 2020;
 - c) Comité directeur des capacités et des normes commerciales, telles qu'elles figurent dans le document ECE/EX/2020/L.10, initialement approuvées le 5 octobre 2020;

d) Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, telles qu'elles figurent dans le document ECE/EX/2020/L.11, initialement approuvées le 5 octobre 2020.

5. Étend, jusqu'au 30 juin 2022, l'application des procédures de prise de décisions lors de réunions formelles avec participation à distance, telles qu'elles figurent dans le document ECE/EX/2020/L.12, initialement approuvées par le Comité exécutif le 5 octobre 2020.

6. Souligne que ces modalités sont exceptionnelles et limitées dans le temps, et demande au secrétariat de faire rapport au Comité exécutif sur leur mise en œuvre tant que durera la situation de la COVID-19.
